

Règlement du Concours “Pro Digital Hack”



Article 1 – Organisation

L'agence COMM SANTE (ci-après « l'organisateur ») dont le siège est situé au 76 rue Marcel Sembat 33130 Bègles immatriculée au répertoire SIRENE de Bordeaux sous le n°41022140200028, organise un Hackathon « Pro Digital Hack » du jeudi 04 avril 2019 à 09h00 au vendredi 05 avril 2019 à 14h00. Il aura lieu au Palais des Congrès du Futuroscope (Avenue René Monory - 86960 Futuroscope Chasseneuil).

Le Pro Digital Hack (ci-après le « Concours ») est un concours destiné à stimuler la création de dispositifs numériques interactifs basés sur la thématique du e-parcours de santé du patient. La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par l'organisateur.

Ce Concours est organisé en partenariat avec le SPN - réSeau des Professionnels du Numérique - un cluster comptant 196 professionnels dans les domaines du numérique et de l'image, ci après dénommé le Partenaire.

Article 2 – Participation

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, résidant légalement en France métropolitaine, ou à tout mineur avec une autorisation parentale. Toute personne mineure participant au Concours est réputée pour participer sous le



Le “Pro Digital Hack” est le Hackathon officiel du congrès du numérique en santé

contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

L'association organisatrice avec ses partenaires se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Concours, notamment lors de l'envoi des dotations et pourra annuler la participation d'un participant mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Article 3 – Modalité de participation

La participation au Concours se fait après inscription sur « Event brite ». Pour s'inscrire, les participants devront remplir le formulaire accessible depuis le site :

<http://pro-digital-health.com>

L'organisateur accusera réception des inscriptions au Concours par courrier électronique à l'adresse renseignée par les participants lors de leur demande d'inscription.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription incomplète ou ne correspondant pas à ses attentes. En effet, l'objet du Concours étant le développement d'applications, services ou outils numériques, les participants devront avoir des connaissances soit en développement et en codage sur les OS Android et iOS, soit en design, soit en marketing, soit en commercial, ou être sensibilisés en tant que professionnels ou usagers à la thématique de la santé.

Les participants peuvent s'inscrire soit individuellement, soit en équipe. Les participants seront répartis en équipe comprenant chacune 3 à 5 participants. La présence physique d'au moins un participant par équipe en permanence sur le lieu du Concours est obligatoire. Les participants s'engagent à fournir, lors du Concours, des créations originales et personnelles n'ayant fait l'objet d'aucune diffusion ou publication sous n'importe quelle forme, condition et support que ce soit. Les responsabilités civiles ou pénales de l'organisateur ne seront pas engagées en cas de présentation, par l'un des participants, de créations non originales et/ou non personnelles. Chaque participant est responsable des créations qu'il présente.

Chaque participant concède à l'organisateur, à ses représentants, prestataires, partenaires, et à toute personne agissant sous ses ordres ou avec sa permission, l'autorisation irrévocable de publier toutes les photographies, images, vidéos prises lors de l'évènement.

Article 4 – Déroulement du Concours

Les inscriptions sur le site sont ouvertes du 15/02/2019 au 02/04/2019. Toute participation enregistrée par COMM SANTE après ce délai, ne sera pas prise en compte. La partie obligatoire du Concours débute le jeudi 4 avril 2019 à 10h30 et prendra fin le vendredi 5 avril 2019 à 10h30.



Le "Pro Digital Hack" est le Hackathon officiel du congrès du numérique en santé

Au programme :

jeudi 4 avril 2019

09h00 : Lancement du Concours, annonce du sujet

10h30 : Démarrage du Concours

vendredi 5 avril 2019

10h30 : Arrêt du Concours

11h00 : Présentation des projets

12h30 : Délibération du jury

13h00 : Annonce des résultats et remise des prix

Fin du Concours à 14h00

Article 5 - Détermination des gagnants

Les équipes gagnantes seront déterminées par un jury composé de représentants de COMM SANTE, des partenaires du Concours et de professionnels externes reconnus dont la composition sera communiquée aux participants au début du Concours.

Les gagnants seront sélectionnés parmi les participants au Concours ayant effectivement remplis cumulativement les conditions suivantes :

- remplir les conditions de participation telles que prévues au présent règlement
- avoir participé au Concours Pro Digital Hack
- avoir été présent lors de la soumission de leur prototype le vendredi 5 avril 2019, ou le cas échéant, avoir l'accord des membres constituant son équipe de ne pas y participer.

Le jury désignera les équipes lauréates sur la base des critères présentés en début de concours.

Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne les gagnants par délibération.

Article 6 – Dotation du Concours

Le Concours est doté de trois (3) récompenses différentes dont la dénomination sera donnée lors du lancement du Concours.

COMM SANTE se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 7 – Attribution des lots

Les lots seront adressés par COMM SANTE aux gagnants à la fin du Concours. Avant la remise de son lot, chaque participant de l'équipe gagnante devra remplir les conditions définies dans le règlement et justifier de son identité.

Les participants autorisent ainsi COMM SANTE à effectuer toute vérification relative à leur identité.

Article 8 – Critères de sélection des lauréats

Les participants devront réaliser un prototype, plus une présentation écrite et orale de leur projet durant le Concours. Ces éléments seront portés à la connaissance du jury et seront déterminants dans l'évaluation finale des projets et la sélection des lauréats.



Le "Pro Digital Hack" est le Hackathon officiel du congrès du numérique en santé

Les principaux critères de sélection du Concours sont :

- Adéquation du projet avec la problématique posée
- Originalité du Projet et caractère innovant
- Usage(s) / Marché(s) visés
- Faisabilité technique des Projets et qualité de la démonstration du prototype
- Qualité de la présentation finale

Un prototype est, selon la définition donnée par l'OCDE, "un modèle original qui possède toutes les qualités techniques et toutes les caractéristiques de fonctionnement d'un nouveau produit".

Article 9 – Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations, marques ou autres signes distinctifs cités au présent règlement ou sur les pages des Sites demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur.

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Concours sont strictement interdites.

Toutes les données (notamment photographies et textes) mises à la disposition des participants au cours du Concours par l'Organisateur et/ou le Partenaire (ci-après les "Données") demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur et/ou du Partenaire.

Les participants s'engagent à utiliser les Données de telle façon qu'elles restent divisibles du reste du Projet et ne soient pas régies par une ou des licences libres.

De manière absolue, le droit des auteurs des Données est réservé et les Participants ne pourront utiliser les Données que dans le strict respect de ce droit.

L'autorisation, pour lesp, d'utiliser les Données telles que mises à disposition par l'Organisateur et/ou les partenaires ou sous une forme dérivée est limitée à la durée du Concours.

Les participants ne cèdent en aucune autre manière et à aucune autre partie leurs droits d'exploitation et la propriété de leur projet. Cependant, pour la durée du Concours, les Participants concèdent, sans contrepartie financière, un droit d'utilisation de leurs droits de propriété intellectuelle aux autres Participants lorsqu'ils leur sont nécessaires pour exécuter les Projets et pour les seuls besoins de cette exécution.

Tous les Projets fournis par les Participants durant le Concours doivent être des créations personnelles. Les Participants devront utiliser uniquement des sources et contenus libres de droits. Cette utilisation s'effectuera sous leur seule responsabilité. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicables et tout autre détail concernant leur utilisation. Le Participant comprend que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour le prix. En aucun cas, les créations ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image.



Le "Pro Digital Hack" est le Hackathon officiel du congrès du numérique en santé

Chaque participant garantit à l'Organisateur que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Le participant reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de cette déclaration et de violation de son obligation de garantie, l'Organisateur et le Partenaire du Concours étant garantis contre tous recours de tout tiers à cet égard.

Article 12 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet <http://pro-digital-health.com> pour s'inscrire du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site Internet <http://pro-digital-health.com> et leur participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité. L'organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Concours toute personne troublant le déroulement du Concours.

L'Organisateur se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Concours qui serait considéré par l'organisateur comme ayant troublé le Concours d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Article 13 – Données personnelles

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au Concours disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'organisateur à l'adresse suivante : COMM SANTE, 76 rue Marcel Sembat 33130 Bègles.

Article 14 – Cas de force majeure, réserve de prolongation



Le "Pro Digital Hack" est le Hackathon officiel du congrès du numérique en santé

L'Organisateur ne saurait être encouru si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé. La responsabilité de l'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Article 15 – Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Article 16 - Attribution de compétences

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Concours les soumet obligatoirement à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du Concours sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du Concours. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable dans un délai de deux mois à compter de la réception de la contestation par l'organisateur, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Le règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable. Tout litige né à l'occasion du Concours qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents

Etabli le 14 février 2019, à Bordeaux.



Le "Pro Digital Hack" est le Hackathon officiel du congrès du numérique en santé